

# 09

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF AUX MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES IMMEUBLES CLASSÉS APPARTENANT À LA VILLE DE METZ SOUS FORME D'UN ACCORD-CADRE.**

Le décret N°2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques et son adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cette réforme a notamment modifié les conditions d'intervention des Architectes en Chef des Monuments Historiques en ce qui concerne les travaux de réparations des immeubles classés appartenant à d'autres propriétaires que l'État. Cela oblige dorénavant la Ville à appliquer les règles du Code des Marchés Publics et à mettre en concurrence les architectes.

En raison des spécificités des opérations portant à la restauration des immeubles classés telles que :

- une durée généralement longue des opérations du fait des études plus complexes à mener que pour des restaurations ou constructions plus classiques, des travaux et des financements souvent étaisés dans le temps,
- une part inéluctable d'aléas, liés à des découvertes en cours de travaux, qui impose une certaine souplesse dans l'exécution du marché,

le maître d'ouvrage est dans l'incapacité de préciser l'ensemble des prestations qui seront demandées à l'architecte lors de la consultation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation relative aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz en vue de l'attribution d'un accord-cadre, pour une durée de 4 ans en mono-attribution et suivant la procédure adéquate.

L'intérêt de cette formule est de pouvoir confier à un architecte, l'ensemble d'une opération, en permettant de ne définir que partiellement lors de la signature de cet accord, les prestations qui devront être réalisées, leurs caractéristiques et leur ampleur n'étant précisées qu'au moment de la signature des marchés. Cela permet également à la collectivité, richement dotée en édifices classés, de faire suivre l'ensemble de ses monuments, pendant la période donnée, par un seul et même architecte.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF AUX MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES IMMEUBLES CLASSÉS APPARTENANT À LA VILLE DE METZ SOUS FORME D'UN ACCORD-CADRE**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret N°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 1, 26, 33, 57 à 64 et 76,

Vu le décret N°2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques et son adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés,

Vu le décret N°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques,

Vu la nécessité pour la Collectivité de disposer d'un architecte pour suivre l'ensemble de ses monuments classés,

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation relative aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz en vue de l'attribution d'un accord-cadre, pour une durée de 4 ans en mono-attribution et suivant la procédure adéquate,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents afférents à l'accord-cadre susvisé ainsi que tout document s'y rapportant y compris les avenants dans les limites prévues par l'article 20 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les dépenses sur les divers chapitres correspondants aux opérations des exercices concernés.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE